Paru dans Lignes de crêtes, revue de CdEP
« Handicaps, avancées et obstacles » n°19 p 28 : 50 ans avec l'APAJH

Rencontre avec Françoise Leloup

Il y a 50 ans, à la rentrée 1962, je suis arrivée au Mont Mesly, à Créteil. C'était encore dans le département de la Seine. Ce quartier venait d'être construit, et on y trouvait les gens mal logés de Paris, les rapatriés d'Afrique du Nord et les personnes venant travailler en région parisienne. Nous étions trois nouvelles directrices d'école maternelle. Nous avions cinquante enfants par classe et pour ouvrir une nouvelle classe, il fallait avoir cinquante inscrits en plus ! Je n'avais que quatre classes et je travaillais dans le hall de l'école, pas trop loin de mon bureau de directrice.
Je suis allée à la section du SNI pour leur dire tous les problèmes que nous rencontrions. J'ai tout de suite été invitée à rejoindre le bureau du SNI pour représenter les écoles maternelles.
Très vite, s'est posée la question des enfants en difficulté.
Créteil village disposait d'une classe de perfectionnement (classes créées en 1909). La ville comptait alors 30 000 habitants.
Je suis donc arrivée là avec toute l'expérience que je pouvais avoir des Équipes Enseignantes et de la paroisse Saint-Hippolyte dans le XIIIe arrondissement.
Les instituteurs et institutrices des classes de perfectionnement disaient que dans leur classe se trouvaient des enfants présentant de très grosses difficultés ne pouvant pas être prises en charge dans des classes de ce type. Il existait un petit service de psychologie infantile à l'hôpital intercommunal de Créteil.
À Paris, existaient des classes spécialisées pour enfants handicapés. Un travail de prévention était fait pour détecter les problèmes des enfants. Ils étaient regroupés dans une école à la porte d'Ivry, en fonction de leur handicap Cela était possible grâce à la collaboration entre l'Éducation Nationale et les services sociaux.
Grâce à mon expérience acquise à Paris, j'ai pu proposer la création d'un CMPP (Centre Médico Psycho Pédagogique) à Créteil. Le bureau du SNI a proposé que le CMPP soit créé par l'association APAJH, (ces structures sont toujours associatives). Cette association naissante n'était présente qu'à Paris. Le bureau du SNI a donc pris contact avec l'APAJH, et c'est ainsi que Madame Lucie Nouët est venue me voir sous le préau de mon école. Elle a proposé que soit mis en place un IMP (Institut Médico-pédagogique). Des préfabriqués ont été récupérés et l'IMP a pu ouvrir en 1965. Dès le commencement, une convention a été signée entre l'Inspection Académique et l'APAJ, permettant à des instituteurs spécialisés entrent dans ces établissements qui ne comptaient dans leurs rangs que des éducateurs spécialisés, des médecins, des rééducateurs en psychomotricité, orthophonie, kinésithérapie…
Les enseignants devant faire équipe avec les personnels spécialisés.

<u>Rôle des associations</u>
Après la deuxième guerre mondiale, la prise en charge des enfants handicapés ne se faisait qu'au sein des familles, les enfants n'allant pas à l'école. Les parents ont décidé de réagir et ont créé une association afin de scolariser leurs enfants. La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) qui suivait cette question a trouvé intéressante cette proposition, et a pris en charge le fonctionnement des établissements gérés par l'APEI (Association des Parents d'Enfants Inadaptés). Plusieurs associations plus ou moins importantes ont alors été créées. La DDASS du Val de Marne a conseillé aux petites associations de se regrouper. Elle suivait les budgets de chaque établissement. Mais cela s'est avéré de plus en plus difficile.
Actuellement, les DDASS n'existent plus, elles sont remplacées par les ARS (Agences Régionales de santé) qui prennent en charge les hôpitaux et tout le médico-social. Les personnels sont donc passés des DDASS aux ARS. Les IME, CAT (Centre d'Aide par le Travail), IMPro (Institut médico-professionnel)… sont pris en charge par les ARS. La politique de ces dernières années est de ne plus avoir affaire avec les petites associations. Le budget est confié de façon globale aux associations pour une durée de cinq années, avec des rectifications possibles chaque année. Les associations se

retrouvent avec de grosses responsabilités de gestion des personnels et des structures. Si le Conseil d'Administration est toujours constitué de bénévoles, les salariés sont des professionnels très qualifiés.

Rôle des MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
Ces maisons sont issues de la loi de 2005 et ont une représentation départementale.
Ce sont des établissements d'intérêt public. Dans le Val-de-Marne, l'entente est très bonne entre l'Éducation Nationale, l'ARS et le Conseil Général. Ces maisons se sont dotées de CDAPH (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Ces commissions se réunissent toutes les semaines pour traiter des problèmes liés aux adultes et une fois par mois pour les enfants.
La MDPH est sensée suivre le projet de chaque personne handicapée. Pour le Val-de-Marne, sept enseignants suivent chacun les enfants d'un secteur. Dans le processus de suivi, les personnes peuvent avoir un besoin d'aide financière.
De grosses différences existent entre les personnes avec un handicap physique et sensoriel et celles ayant d'autres formes de handicap. Les premiers bénéficient de toutes sortes d'appareils, tandis que les personnes ayant un handicap mental ou psychologique ont des accompagnements plus difficiles.
Il existe actuellement des établissements pour la plupart des troubles (sauf l'autisme entre autre).
La loi de 2005 n'a pas donné les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les propositions faites.
Actuellement, un projet de jardin d'enfants spécialisé est à l'étude pour les bébés de 18 mois, avec intégration dans les crèches ou les écoles maternelles à raison de deux demi-journées par semaine.
En cinquante ans, l'évolution du regard sur le handicap a changé. On est passé du "handicapé" à la "personne avec un handicap" et maintenant aux "personnes concernées par un handicap". Les personnes ne sont plus assistées, elles sont reconnues en tant que personnes avec leur dignité et leur droit à la citoyenneté.

Propos recueillis par ***Suzanne Cahen***

PS : un IME de Créteil porte le nom de Françoise Leloup.